

Zone urbaine des pays de Savoie

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Vallée de l'Arve

Épisode de combustion en cours – Seuil d'alerte 2 (vigilance rouge)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (**cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts**)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)
- Interdiction d'utiliser des groupes électrogènes

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90 km/h). Pour les axes de la vallée de l'Arve faisant déjà l'objet de cette réduction de vitesse du 1^{er} novembre au 31 mars dans le cadre du PPA, pas de réduction supplémentaire
- limitation de la vitesse à 70 km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air 1 à 4 sont autorisés à circuler. Les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air 5 ont l'interdiction de circuler (il s'agit des poids-lourds Euro 0 à 3 inclus, antérieurs au 1^{er} octobre 2001).
- Les agglomérations qui le souhaitent peuvent, sur décision des élus, mettre en place une circulation différenciée pour les véhicules légers munis d'une vignette Crit'Air. Après deux jours d'activation de la mesure, les seuls véhicules légers autorisés à circuler sont ceux qui affichent une vignette Crit'Air 1, 2 ou 3.

Industries et entreprises :

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées par les exploitants (SGL Carbon)
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse à la fin de l'épisode
- Arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

 @Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

Bassin lémanique

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Zone alpine Haute-Savoie

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

 [@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00